

ABONNEMENT.

Un an... 30 fr.
Six mois... 18
Trois mois... 10

On s'abonne :

A SAUMUR, chez tous les Libraires;
A PARIS, chez DONGRELL et RULLIER,
A EWIG, Rue Vieille, 2.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne... 30 c.
Réclamations... 30
Faits divers... 75

RÉSERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication
des insertions reçues et même payées,

Les articles communiqués
doivent être remis au bureau
du journal la veille de la reproduction,

On s'abonne :

A PARIS, chez M. HAYAS-LAPITTE et Co,
Place de la Bourse, 3.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR, 14 Août 1878.

Demain jeudi 15 août, fête de l'Assomption, l'Echo Saumurois ne paraîtra pas.

Chronique générale.

Comme on pouvait le prévoir, les organes du centre gauche n'acceptent pas sans réserve les ukases du comité central pour la préparation des élections sénatoriales.

Tout ce qu'ils admettent, pour être agréable au comité, c'est que les députés, conseillers généraux et d'arrondissement, pourront utiliser la prochaine session départementale en dressant des listes d'éligibles, sur lesquelles les délégués feront ensuite leur choix.

Nous doutons que le radicalisme, qui est l'élément dominant dans les deux commissions parlementaires, entende de cette oreille. Soyons certain plutôt que la façon dont il procède a pour but principal d'esquiver le contrôle des assemblées municipales.

Comment, au surplus, cela ne serait-il pas ? D'un tableau que le Rappel a publié, il ressort que la coalition républicaine et radicale croit avoir la majorité dans les conseils généraux et d'arrondissement; elle sait, d'autre part, que le nombre des communes conservatrices est encore supérieur à celui des municipalités dont elle dispose.

LE COMITÉ CENTRAL DES DROITES.

Les droites sénatoriales, dit un journal de Paris, ont constitué le Comité central conservateur en vue des prochaines élections à la Chambre haute.

Voici la composition de ce Comité qui s'appellera le Comité central des droites, et dans lequel figurent des membres de chaque groupe: MM. Adnet, Ancel, de Lareinty, de Larochehoucauld, de Montaignac, de Partz, Porriquet, de Preissac et Tailhand.

Le comité conservateur publiera prochainement son manifeste, qui répondra à celui du Comité des gauches.

Nous n'avons pas besoin d'insister ici pour dire que notre concours est assuré à toute entreprise ayant pour but:

1. De ramener au vote les conservateurs

que le découragement rejette dans l'abstention;

2° De les rallier autour d'un drapeau qu'ils puissent tous accepter.

La Constitution de 1875, avec la réserve formelle de révision qu'elle comporte, nous semble être l'unique condition pratique qu'il soit possible d'assigner aux communs efforts des conservateurs.

Les idéalistes de la politique ne seront sans doute pas satisfaits: ils demanderont avec ironie s'il y a là une solution définitive.

Non, leur répondrons-nous, il n'y a rien là de définitif. Mais nous ajouterons que, dans ce moment de crise suprême, il y a peut-être quelque avantage, pour le présent comme pour l'avenir, à offrir au pays une option entre la République conservatrice prenant à tâche de défendre les conditions essentielles de l'ordre, et la République des aventures et des utopies, traînant après elle toutes sortes d'engagements pour la séparation de l'Eglise et de l'Etat, contre l'immovibilité de la magistrature, pour l'abolition des armées permanentes et le rétablissement des milices nationales, pour la socialisation des Banques d'Etat, l'établissement de l'impôt progressif, etc. etc. (Tablettes.)

A propos de la nouvelle émission du 3 0/0 amortissable, nous lisons dans la revue financière du Temps:

« Le 3 0/0 amortissable a retrouvé une certaine fixité de prix; il oscille entre 80 et 84; l'émission qui va avoir lieu achèvera, il faut l'espérer, d'effacer le souvenir d'une manœuvre de la spéculation, regrettable à tous les points de vue, car la spéculation n'en a même pas tiré le profit qu'elle en espérait.

On ne sait si la spéculation voudra intervenir à la seconde émission comme à la première ni dans quel sens elle agira, mais le nouveau mode de négociation met le Trésor en meilleur état de défense. Il ne sera pas livré aux hasards d'une enchère. Le ministre fixera et modifiera le prix de vente, accélérera ou ralentira les négociations selon des règles positives et non d'après les fantaisies de la Bourse, selon les intérêts du Trésor et non selon ceux de la spéculation.

Il nous semble qu'il serait difficile de faire une critique plus mesurée et en même temps plus juste de la façon dont on a procédé à la première émission qui a eu lieu le 17 juillet. Cette émission ayant été « livrée aux hasards d'une enchère » et à une « manœuvre de la spéculation, regrettable à tous les points de vue », il est doublement fâcheux que M. le ministre des finances persiste à garder un inexplicable silence sur le caractère défectueux de son arrêté du 7 août. Nous avons fait observer que cet arrêté contient une différence de plus de 3 millions entre le chiffre écrit et le chiffre réel du produit de cette émission. Pourquoi cette différence, alors qu'il s'agit, non d'un calcul établi sur des prévisions, mais d'une opération réalisée depuis un mois? (Union.)

Que devient donc la fameuse loterie de l'Exposition universelle?

Est-il vrai que, devant le peu d'enthousiasme qu'elle a rencontré dans le public et même dans l'administration, le gouvernement songerait à retirer son projet?

Le public et les exposants, qui attendent sans la voir venir la fameuse commission d'acquisition, demandent à être fixés sur ce point.

LES PROTÉGÉS DE M. GAMBETTA.

Décidément, la recommandation de M. Gambetta est toute puissante.

Un individu qui occupait il y a huit jours encore un emploi très-modeste dans l'une de nos grandes administrations à laquelle il ne pouvait rendre de grands services, tant par l'insuffisance de son instruction que par son peu de connaissance et d'aptitude aux affaires, vient d'obtenir, par la seule recommandation de M. Gambetta à l'un de nos ministres, un poste des plus lucratifs en province. Son traitement, dans l'emploi qu'il occupait depuis deux ans à peine, était de 4,800 francs. La situation qu'on vient de lui accorder dans le département de l'Yonne lui donne un traitement de 9,000 francs, sans qu'il ait jamais rien fait pour mériter une telle faveur.

Nous nous trompons cependant: il rendait des services occultes à M. Gambetta... et ses collègues sont enchantés d'être débarrassés de lui. (Tablettes d'un Spectateur.)

D'après une dépêche d'hier, la grève des cochers de Paris peut être considérée comme terminée; les deux tiers des grévistes ont repris leur travail aux anciennes conditions, et la Compagnie cèdera sur quelques points.

Environ 2,000 cochers de la Compagnie générale sont remontés hier sur leurs sièges.

Le tribunal de Provins vient de condamner à 400 fr. d'amende un maire qui avait procédé à un mariage en l'absence des témoins exigés par la loi. Ce magistrat, pour réparer cette omission, avait, après la célébration du mariage, fait signer l'instituteur et un enfant de sa classe qui n'avaient pas paru à la cérémonie.

Rome doit envoyer ses meilleurs ouvriers à l'Exposition universelle de Paris. Cette députation se composera d'argentiers, armuriers, tanneurs, carrossiers, forgerons, menuisiers, ébénistes, marbriers, horlogers, orfèvres, tailleurs et typographes.

Un journal bonapartiste de Nantes, l'Union bretonne, publie les lignes suivantes à propos du mariage projeté de l'ex-prince impérial:

« Nous croyons être en mesure de confirmer la nouvelle, déjà donnée, du prochain mariage de S. A. le Prince Impérial de France avec la princesse Thyra, fille de S. M. le roi de Danemarck.

Ce mariage rendra le Prince Impérial beau-frère du futur roi d'Angleterre et du futur empereur de Russie.

La princesse Thyra, aujourd'hui protestante, se fera catholique.

Le mariage aura lieu vers le mois de février 1879; à cette époque, le Prince Impérial aura presque vingt-trois ans et la princesse vingt-quatre.

La princesse est jolie, blonde et de tous points charmante. Elle est d'une grâce

accomplie, d'un esprit vif et d'une beauté sans égale. Les Danois la chérissent. Quand ils pourront la connaître, les Français l'adoreront.

Du reste, constatons que le Prince Impérial, dans le voyage qu'il accomplit en ce moment, est reçu partout avec les honneurs souverains et que les populations tout entières l'accablent avec une spontanéité merveilleuse. Il est l'objet de tous les respects comme de toutes les manifestations sympathiques: à chaque promenade qu'il fait, sa voiture est littéralement remplie de fleurs.

Le journal de Nantes ajoute que ces détails lui viennent de bonne source, et qu'il les donne en pleine confiance à ses lecteurs.

Les Tablettes d'un Spectateur nous apprennent qu'environ 300 ouvriers de Paris, de différentes corporations, se sont réunis dimanche, dans un local, à Asnières, et ont ouvert, séance tenante, une souscription qui a produit 200 et quelques francs destinés à l'achat d'une grande couronne de fleurs qui sera envoyée, à l'occasion du 15 août, au château d'Arenenberg, où se trouveront demain jeudi l'impératrice et le prince son fils. La couronne a été commandée lundi matin à un grand fleuriste de la rue du Faubourg-Saint-Honoré.

LAMARTINE ET LES RÉPUBLICAINS.

Les républicains du 13 Décembre ne montrent pas un grand empressement à rendre hommage à Lamartine. La municipalité de Mâcon avait invité nos personnages officiels à assister aux fêtes célébrées en l'honneur du poète. Les journaux de Saône-et-Loire publient un véritable défilé de lettres où nos gouvernants déclinent, à peu près dans les mêmes termes, l'invitation de la ville de Mâcon.

M. de Marcère a allégué un voyage dans l'Orne; M. Bardoux, la session du conseil général du Puy-de-Dôme; M. Casimir Périer, ses fonctions qui l'attachent au rivage; M. Jules Simon, l'Exposition; les autres, des raisons de même nature.

Tous se font excuser. Vraiment, le grand poète ne méritait-il pas plus d'égards de la part de ses successeurs au gouvernail de la République?

Faut-il croire qu'on ne lui pardonne pas d'avoir combattu la Révolution en 1848, peut-être même, pour quelques-uns, d'avoir flétri le drapeau rouge?

Le Journal de l'Aveyron nous apporte le texte de la ferme protestation que le conseil de fabrique de Prévinières vient de rédiger contre l'expulsion violente dont les sœurs ont été victimes. Voici ce document:

L'an mil huit cent soixante-dix-huit et le quatrième jour du mois d'août, jour de dimanche, le conseil de fabrique s'est réuni en séance extraordinaire, sur l'autorisation spéciale de M. l'évêque de Rodez, dans le presbytère de Prévinières.

M. le curé appelle l'attention du conseil de fabrique sur la déposition violente dont les sœurs de la Sainte-Famille, installées comme institutrices libres à Prévinières, ont été l'objet; il rappelle que le local où elles étaient installées a été construit par la fabrique à l'aide, soit de ses propres fonds, soit de la souscription qui a été faite

dans la paroisse par les soins de M. le curé, sur un terrain communal (local), mais que le conseil municipal, par diverses délibérations, avait consacré à cet effet.

Le conseil de fabrique, après en avoir délibéré, déclare à l'unanimité protester contre la dépossession dont il vient d'être l'objet, et autorise M. le trésorier de la fabrique à intenter tel procès qu'il conviendra et devant toutes juridictions.

Et ont, les membres présents, signé après lecture.

(Suivent les signatures.)

Certifié conforme par nous, trésorier soussigné.

Prévinquières, le 4 août 1878.

Les pères et chefs de famille de Prévinquières ont dressé de leur côté une protestation conçue en termes nets et énergiques, qui a été revêtue de 106 signatures. A ces noms, il faut joindre ceux d'un grand nombre d'autres chefs de famille qui ont déclaré ne savoir signer :

Les soussignés, pères et chefs de famille de la paroisse de Prévinquières, protestent de toute l'énergie de leur âme contre la violence despotique de M. le sous-préfet de Villefranche qui, accompagné de trois brigades de gendarmerie, a expulsé le 23 juillet 1878, à huit heures et demie du soir, les bonnes sœurs de la maison qu'elles avaient, avec leurs deniers, sans que la commune ni le gouvernement y aient en rien participé, construite pour elles, pour y élever et instruire leurs filles.

(Suivent les signatures.)

Un grand nombre d'autres pères et chefs de famille qui ont déclaré ne savoir signer adhèrent et s'unissent à tous ceux qui ont signé la présente protestation.

Vu pour la légalisation des signatures ci-contre et ci-dessus.

Le maire de Prévinquières,
CARRIÈRE.

4 août 1878.

Etranger.

Sous le titre : COMMUNICATIONS DU GOUVERNEMENT, le *Message du gouvernement de Saint-Petersbourg* vient de publier un document très-long dans lequel il examine la situation en Orient depuis l'origine des derniers troubles jusqu'après le traité de Berlin. Nous en détachons le passage suivant :

« Certes, les résultats du Congrès sont loin de réaliser ce que la Russie aurait été en droit d'attendre après les sacrifices d'une guerre victorieuse, loin même de répondre aux intérêts de l'Orient et de l'Europe, qui auraient gagné à voir sortir de cette crise une solution plus complète et plus normale.

« L'œuvre a bien des côtés défectueux. — L'un des plus regrettables est la délimitation arbitraire des territoires d'après des considérations géographiques et politiques, sans égard pour les nationalités. Le cabinet impérial avait proposé une base plus rationnelle et plus équitable : le principe de la majorité de la population, principe qui eût laissé toutes les races de l'Orient libres de se développer chacune dans sa circonscription naturelle. C'est à regret qu'il a dû l'abandonner.

« Mais tout dépend de la manière dont les décisions du Congrès seront exécutées.

« On ne saurait assez le répéter. Les difficultés de la question d'Orient résident non en Turquie, mais en Europe. Quelles que soient les complications qu'elle présente, elles ne sauraient dépasser la mesure des forces dont disposent les puissances civilisées. Ce qui a toujours paralysé leur action en Orient, ce sont leurs défiances et leurs rivalités.

« Si elles se réunissent dans la commune pensée de consolider les germes créés par le traité de Berlin afin d'en faire le point de départ d'un développement prospère des peuples de l'Orient, l'œuvre du Congrès peut être féconde et pour l'Orient et pour l'Europe.

« Le cabinet impérial a poussé la conciliation jusqu'aux dernières limites, afin de ramener ce concert des volontés qui est le gage de la paix générale et du salut de l'Orient chrétien. Sa tâche est désormais de veiller à ce que tant d'efforts ne restent pas stériles.

« Telle a été d'ailleurs l'issue de toutes nos guerres en Orient. Malgré tous nos succès, jamais notre tâche n'a pu être achevée. Toujours nous avons dû nous arrêter devant

les inextricables difficultés de ce problème et devant la masse compacte des intérêts et des passions qu'il soulève.

« Mais chacune de nos guerres a été un pas de plus vers le but final, et c'est ainsi qu'a été conduit le sanglant mais glorieux sillon que nos traditions ont tracé dans l'histoire, et qui doit aboutir à l'accomplissement de notre mission nationale : la délivrance de l'Orient chrétien.

« Si incomplète qu'elle soit, l'œuvre du Congrès de Berlin marque un nouveau pas dans cette voie, un pas important quoique péniblement conquis. Il ne reste qu'à la consolider et à la développer. Ce sera la tâche de l'avenir. »

Raguse, 12 août.

Les divisions de l'armée avancent très-lentement sur Léravejo, par suite du mauvais état des routes et des escarmouches continuelles avec l'ennemi.

Les pertes sont sensibles, et il y a chaque jour une vingtaine de soldats tués en ambuscade. Le commandement supérieur ne laisse parvenir aucune nouvelle sur le véritable état de choses, pour ne pas accroître le mécontentement général en Autriche.

De Vienne, on télégraphie que, par suite de l'entente complète entre l'Autriche et la Turquie, au sujet de l'occupation de l'Herzégovine et de la Bosnie, des instructions ont été envoyées par la Porte à tous les fonctionnaires et chefs de corps de ces deux provinces, d'avoir non-seulement à faire déposer les armes aux insurgés, mais encore à aider l'Autriche à réprimer toute tentative d'insurrection.

Nous apprenons que le député du Parlement anglais, M. Hamond, négocie avec le président du comité des créanciers français de la Turquie, au sujet des propositions concernant le règlement de la dette ottomane.

Le même télégramme nous assure que Midhat-Pacha a communiqué au gouvernement anglais un projet de réformes applicables à la Turquie d'Asie que l'Angleterre va probablement adopter.

Un télégramme d'Odessa annonce qu'une rixe populaire a éclaté dans cette ville : la foule a envahi et dévasté le tribunal après avoir assailli et tué les 4 soldats composant le corps de garde.

A Suren, dans le Caucase, une autre rixe populaire tout aussi grave nous est signalée : 12 officiers ont été massacrés ; beaucoup de soldats et les fonctionnaires ont été obligés, devant la population furieuse, de prendre la fuite.

Chronique militaire.

On s'occupe, depuis quelque temps, de réformes sérieuses à introduire dans le Prytanée de La Flèche.

M. le général de la Porte vient d'être nommé au commandement de la 18^e brigade de cavalerie (18^e corps), en remplacement de M. le général Cousin de Montauban, mis en disponibilité sur sa demande.

Les grandes manœuvres du 4^e corps d'armée vont avoir lieu prochainement.

On compte faire l'année prochaine deux essais semblables dans des contrées éloignées l'une de l'autre, afin de mettre le plus grand nombre d'hommes possible au courant de la mobilisation, des réquisitionnements, etc. Si le budget le permet, l'an prochain, on fera également un essai pour la mobilisation des chevaux.

Les militaires de la seconde portion du contingent de la classe de 1876 seront envoyés en disponibilité dans leurs foyers, du 29 septembre au 1^{er} octobre. Ceux qui n'ont rejoint leur corps qu'après la date à laquelle devait commencer leur instruction, devront rester sous les drapeaux pendant un temps égal à celui qui aura été accompli par les militaires arrivés à l'époque prescrite.

Les nommés Peigné, de Soudan ; Poirier et Mignot, de Louisfert ; Dupré, de Saint-

Aubin-des-Châteaux, et cinq autres jeunes gens, de Châteaubriant, viennent de se voir infliger quatre jours de salle de police, pour ne pas avoir, à leur rentrée dans leurs foyers à l'expiration des 28 jours, déposé leurs livrets à la mairie de leur domicile ou de leur résidence, ainsi qu'il est prescrit à la page 2 de ce livret.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Saumur.

Nous apprenons avec plaisir que M. Adolphe Couché, de Chinon, élève de l'Institution Saint-Louis de Saumur, vient de subir avec succès, à Poitiers, l'examen pour la seconde épreuve du baccalauréat ès-lettres.

Les journaux d'Angers publient l'avis suivant de la Compagnie du chemin de fer de Paris à Orléans :

« A l'occasion des courses de chevaux et du carrousel qui auront lieu à Saumur les 25, 26 et 27 août 1878, il sera délivré, lesdits jours, des billets aller et retour de toutes classes pour Saumur aux prix réduits ci-après : 1^{re} classe, 6 fr. 50 ; 2^e classe, 4 fr. 85 ; 3^e classe, 3 fr. 55.

« Ces billets donneront droit à l'admission dans tous les trains réguliers de voyageurs à l'exception des trains-poste et express. Ils seront valables pour le retour jusqu'au 28 août inclus. »

AVIS ADMINISTRATIF.

Le Maire de la ville de Saumur prévient le public que des cartes de carrousel, pour les tribunes de la ville, seront, comme les années précédentes, distribuées à la Mairie, bureau du secrétariat, à partir du 4^e août, de 10 heures du matin à 4 heures du soir, et le jour du carrousel, le lundi 26, de 8 heures du matin à midi.

CHAPELLE NOTRE-DAME DES ARDILLIERS.

FÊTE DE L'ASSOMPTION.

Indulgence plénière propre au sanctuaire.

Première messe à 6 heures ; deuxième à 7 heures ; messe solennelle, sermon, à 7 heures 3/4 ; quatrième messe à 10 heures.

Vêpres à 2 heures.
A 7 heures 1/2 du soir : complies, sermon, salut et cantiques, illumination du sanctuaire.

Les sermons seront prêchés par le R. P. Auguin, des Enfants de Marie-Immaculée.

La quête sera faite pour les besoins de la chapelle.

Nous avons publié l'arrêté ministériel qui met à la disposition du public, à partir du 12 août, la somme de rente 3 0/0 amortissable nécessaire pour produire la somme de 1,444,542,047 francs. Dans l'état présentant l'attribution, par trésorerie générale, du chiffre maximum des rentes 3 0/0 amortissables à émettre dans les départements, nous extrayons les chiffres de rentes suivants relatifs à notre région :

Maine-et-Loire	27,000 fr.
Deux-Sèvres	44,580
Vienne	44,580
Indre-et-Loire	47,100
Vendée	44,580
Sarthe	24,480
Mayenne	47,100
Loire-Inférieure	29,520

La somme de 27,000 fr. indiquée pour la trésorerie générale de Maine-et-Loire comprend 4,800 titres de 45 fr. de rente.

LA RÉPARTITION AUX OBLIGATAIRES DE LA VENDÉE.

Nous trouvons dans la *Semaine financière*, mieux placée que beaucoup d'autres en tout ce qui regarde les intérêts de la Vendée, la communication instructive qui suit :

« A l'exemple des Charentes et de l'Orléans à Rouen, le syndicat de la faillite de la Vendée se prépare à faire une première répartition aux créanciers. Le chiffre de cette répartition n'est pas encore fixé, il en est de même de la date. Nous ne croyons pas, toutefois, que l'attente des intéressés puisse se prolonger au-delà d'un mois.

« La répartition aura été un peu retardée, d'un

côté par les productions de la dernière heure, de l'autre par l'appel interjeté contre le jugement rendu le 10 avril par le tribunal de commerce de la Seine. Un obligataire réclamait le remboursement avec la prime, c'est-à-dire à 500 fr.

« Le tribunal a rejeté, comme on sait, cette demande, et décidé, conformément à la jurisprudence acquise, que le taux d'admission devait être basé sur le prix d'émission, augmenté des intérêts courus, et de la valeur actuelle de la prime de remboursement. C'est de cette décision qu'il a été fait appel.

« L'affaire est inscrite au rôle pour lundi prochain, et il est probable que la cour rendra son arrêt ce même jour. Il s'agit, en effet, d'une question tranchée déjà, à plusieurs reprises, par des arrêts divers.

« On comprend que le syndicat hésite à répartir, tant que cet arrêt n'aura pas été rendu, si improbable qu'il soit que la cour se prononce dans un sens contraire à la jurisprudence constante. Si toutes les obligations devaient être admises à 500 fr. de principal, non-seulement le pourcentage se trouverait modifié, mais la quotité à répartir elle-même. Certaines des obligations vendées ont été émises à 300 fr., et doivent naturellement toucher davantage que celles qui n'ont été émises qu'à 237.50. L'admission à 500 fr. les mettrait toutes au même rang, enlèverait à celles-ci, augmenterait la part de celles-là. »

Les réflexions de la *Semaine*, relatives à l'admission des obligations à la répartition, nous semblent équitables.

Il est toujours fâcheux qu'un procès mal inspiré retarde une distribution impatiemment attendue par de nombreux porteurs de titres.

Varenes (Vienne). — Lundi dernier, le sieur Hippolyte Guillon travaillait dans les champs, au lieu appelé Saulés, commune de Varenes, canton de Mirebeau, lorsque, voyant s'élever un orage, il s'abrita sous sa charrette. Quelques instants après, croyant le danger passé, il quitta son refuge ; mais, à ce moment, un coup de tonnerre éclata et la foudre l'atteignit aux reins. Il fut renversé, et lorsqu'il voulut se relever, ses jambes flageolaient et il ressentait de vives douleurs. Mais, ici encore, le fluide avait produit le plus étrange phénomène. Il avait consumé son paletot, lui avait brûlé fortement la peau et avait laissé son pantalon parfaitement intact. — Guillon dut à aller et à être plusieurs jours souffrant.

Azay-sur-Cher (Indre-et-Loire). — Le 10 août dernier, vers 5 heures du matin, le sieur Berry, Augustin, âgé de 49 ans, valet de chambre chez M. Garry, au château de Beauvais, commune d'Azay-sur-Cher, canton de Bléré, était allé avec un de ses amis se baigner dans le Cher. En mettant le pied à l'eau, le malheureux jeune homme, croyant sans doute que l'eau était peu profonde en cet endroit, perdit pied et disparut dans un gouffre. Son corps ne fut retrouvé qu'assez tardivement ; cependant il aurait, au dire des témoins, pu être rappelé à la vie s'il y avait eu sur-le-champ des secours intelligemment appliqués.

RENNES.

Un incident extraordinairement rare s'est produit vendredi à la Gour d'assises d'Ille-et-Vilaine.

On jugeait le nommé André Paquet, de Domagné, accusé d'avoir assassiné sa femme à coups de mailloche, pendant la nuit, dans des conditions d'atrocité particulières.

Le fait matériel n'était pas contesté. Mais un débat extrêmement sérieux s'était élevé sur le point de savoir si André Paquet, au moment où il avait donné la mort à sa femme, n'était pas en état de folie.

Divers témoins avaient appris que, quelques jours avant l'événement, la victime elle-même et d'autres membres de sa famille avaient manifesté leurs inquiétudes sur l'état mental de Paquet.

Cinq médecins avaient été entendus à l'audience de vendredi. Deux d'entre eux, MM. Bouchard et Ducloux, de Vitré, concluaient à la responsabilité. Les trois autres, MM. Delacour, Aubrée et Brulé, concluaient au contraire à un état de démence au moment de l'action, état qui devait faire déclarer, d'après eux, l'accusé irresponsable.

M. Saulnier de la Pinélais, avocat général, développa les charges de l'accusation.

M^r Hamard, avocat, présenta la défense avec beaucoup d'habileté et de talent.

Après une lutte très-vive entre l'accusation et

